



Règlement Prix Numérique et Transparence

Préambule

Organisateurs du Prix

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (ci-après MEAE) organise, aux côtés de ses partenaires Transparency International, l'Agence française de coopération médias et Liberté Living-lab, un Prix destiné à mettre en lumière les initiatives numériques existantes de prévention et de lutte contre la corruption.

Présentation du Prix

Les technologies du numérique constituent autant de nouveaux moyens encore sous-exploités de prévenir et d'enrayer les phénomènes de corruption: réseaux sociaux, applications numérique, données ouvertes et e-gouvernance. Le renforcement de la redevabilité des institutions au moyen d'outils numériques s'inscrit dans le cadre international de l'agenda 2030, à travers les cibles 16.5 et 16.6 des Objectifs de Développement Durable.

Ce prix vise à encourager l'émergence d'outils numériques d'appui à la gouvernance démocratique dans les pays francophones en développement, à travers trois catégories :

- Ouverture des données pour la transparence de l'action publique

Projets encourageant l'open data, c'est-à-dire, l'effort que font les institutions, notamment gouvernementales, pour partager les données dont elles disposent, notamment celles détenues par les administrations. Afin que l'open data soit effectif, ce partage doit être gratuit, dans des formats ouverts, et permettre la réutilisation des données.

- Contrôle citoyen pour la bonne gouvernance

Projets permettant et encourageant une culture citoyenne anti-corruption. C'est-à-dire, des projets aidant des groupes et individus à demander redevabilité, transparence et bonne gouvernance des acteurs publics et privés, et ce de manière soutenue et systématique.

- Outil de prévention et de lutte contre la corruption

Outils et/ou technologies numériques permettant de courber les phénomènes de corruption sous toutes ces formes dans les sphères publique et privée.

De plus, le Liberté Living-lab, lieu parisien d'innovation, proposera à un ou plusieurs des projets candidats une résidence gratuite de 3 mois dans ses locaux à Paris, dans le quartier du Sentier. Il recherchera tout particulièrement à distinguer des participants dont le projet comporte une très forte compense d'innovation contribution tech, civique et sociale. Selon le ou les projets retenus pour ce prix et le nombre de participants concernés, le Liberté Living-lab déterminera si la résidence proposée doit être fixe ou nomade.

Description des Prix

Les nouvelles technologies touchent de plus en plus d'usagers, notamment à travers le déploiement de réseaux télécoms de nouvelle(s) génération(s), la convergence des réseaux fixes et mobiles et l'explosion des objets connectés et des connexions qui y sont liées. Le développement de ces technologies constitue une opportunité sans précédent pour construire un monde plus transparent.

Le prix « numérique et transparence » vise à

- Encourager l'émergence d'outils numériques d'appui à la gouvernance démocratique ;
- Valoriser les acteurs francophones du numérique œuvrant pour la gouvernance démocratique sur la scène internationale *civic tech* ;
- Animer le réseau francophone en vue du partage de bonnes pratiques en matière de technologie civique ;
- Renforcer les synergies entre les acteurs associatifs des pays en développement.

Participants et Modalités de Sélection

L'appel à candidature est résolument tourné vers l'avenir et permet de valoriser des initiatives francophones innovantes au bénéfice de la transparence et de la lutte contre la corruption. Ces initiatives doivent être en langue française, être mises en œuvre dans l'espace francophone et comporter une vision inclusive permettant la convergence des solutions économiques, sociales et environnementales.

Le prix sera attribué aux acteurs de la société civile ou du secteur numérique actifs (associations ou secteur privé) dans les pays en développement de l'espace francophone. Ci-dessous une liste exhaustive:

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, Cambodge, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Congo (RD), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Laos, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam

Afin d'être éligible, il est impératif de remplir les conditions ci-dessous :

- Avoir un passeport en cours de validité : afin que le prix puisse être déboursé, il est impératif que le représentant légal du projet lauréat soit physiquement à Paris lors de la cérémonie des remises des prix le 8 Décembre 2017 ;
- Etre porté par une personne morale de plus d'un an (création avant le 1^{er} décembre 2016), le document prouvant sa création doit être fourni ;
- Le compte bancaire est au nom de la personne morale ;
- L'équipe projet doit être composée d'au moins un expert en technologie ;
- Le projet utilise un canal digital de la catégorie des NTIC ;
- Le projet doit avoir dépassé le stade de l'idée ;
- Le projet ne doit pas être basé à plus de 60% sur une technologie ou une méthode déjà éprouvée ;
- Les équilibres financiers doivent être atteints ou atteignables (après réception de l'enveloppe assignée au lauréat).

Les critères de sélection porteront en priorité sur :

- Qualité et pertinence : l'objectif principal du projet doit être de prévenir ou d'apporter des solutions qui permettent de lutter contre la corruption (transparence, redevabilité, liens entre l'Etat et les citoyens) ;
- L'originalité et le caractère novateur du projet et/ou de la technologie ;
- Impact du projet sur les pouvoirs publics ;
- Le projet permet l'inclusivité et la convergence des solutions économiques, sociales et environnementales ;
- Les technologies utilisées ou les services liés à ces technologies doivent être facilement accessibles et à des prix abordables, sinon gratuits ;
- Le projet est diffusable et répliquable ;
- Le projet suscite d'autres innovations ;
- Accessibilité du projet par un grand public ;
- Sécurité : le projet garantit la sécurité et la confidentialité des informations collectées ;
- Potentiel de croissance du projet ;
- La structure de gouvernance de l'entité légale;
- Le projet doit avoir dépassé le stade de l'idée.

Les dossiers seront notamment sélectionnés en fonction de leur clarté, de leur vision à long terme et de leur adéquation à l'une des trois catégories visées à l'article précédemment citées.

Article 1: Dépôts des Dossiers

Le Prix se déroule via un appel à participation et un formulaire de candidature en ligne. Celui-ci comportera une fiche de présentation, le lien de téléchargement du support en format ouvert qui sera évalué par le jury ainsi que l'autorisation de publication et de diffusion des supports envoyés.

Veillez construire votre candidature et fiche de présentation sur la base des critères d'éligibilité et de notation mentionnés ci-dessus. Afin que votre dossier soit clair, merci d'aborder **tous les critères** dans le document PDF que vous allez télécharger lors de votre inscription.

Les inscriptions sont ouvertes du 11 Septembre au 20 Octobre 2017 à minuit heure de Paris.

Article 2: Composition du Jury

Un jury est chargé de sélectionner le ou les meilleurs projets qui lui sont présentés. Ce jury réunira des acteurs du numérique spécialisés en matière de technologie civique et des représentants de la société civile qui contribuent à lutter contre la corruption au sein de l'espace francophone.

Les membres du jury sont sélectionnés en fonction de leur aptitude dans les nouvelles technologies et/ou de leur implication dans la lutte contre la corruption. Ils sont nommés à la discrétion des organisateurs.

Après présélection, le jury examinera les dossiers et aura deux semaines pour délibérer et nommer les lauréats.

Le jury sera composé de neuf membres. Afin de sélectionner les finalistes, le jury se divisera en trois groupes de trois membres, jugeant ainsi les trois différentes catégories de ce Prix. Chaque groupe de jurés présélectionnera deux finalistes pour chaque catégorie. Une fois les finalistes sélectionnés, le jury dans son intégralité se réunira pour choisir le lauréat de chaque catégorie.

Le jury se prononcera par majorité des trois quarts et sera présidé par un Président élu à la majorité simple.

Article 3: Remise des Prix

Les lauréats recevront leur prix le 8 Décembre 2017 lors de la Cérémonie de Remise du Prix Numérique et Transparence à Paris. Au cours de cette cérémonie, les trois projets jugés les plus innovants par le jury seront récompensés par un prix de 10 000 euros pour chaque catégorie définie dans le préambule. Les lauréats seront informés de leur victoire trois semaines avant la remise des prix et devront se rendre disponibles pour participation à la cérémonie de remise des prix les 8 décembre 2017 à Paris.

Le prix, quelle que soit la catégorie, ne pourra être versé qu'à l'entité dont le nom figure dans le dossier de candidature.

De plus, le Liberté Living-lab proposera, lors de cette Cérémonie de Remise du Prix, à un ou plusieurs des projets candidats une résidence gratuite de 3 mois dans ses locaux à Paris, dans le quartier du Sentier.

Article 4 : Autorisation de réutilisation non commerciale de l'image et des interventions des participants

Les participants au prix « numérique et transparence » autorisent les organisateurs à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de leur image et des interventions orales qu'ils pourraient réaliser durant l'événement.

Ils cèdent gracieusement aux organisateurs, au titre de leur droit à l'image et de leur droit d'auteur sur leurs interventions, le droit de reproduire et de représenter leur image et leurs interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- le droit de reproduire les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports connus et inconnus à ce jour aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après ;
- le droit de représenter les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites telles que définies ci-après :
 - diffusion dans les enceintes du MEAE sur tout type d'écrans, tant à destination du public que du personnel du MEAE, et consultation sur place par le public en France comme à l'étranger;
 - diffusion en ligne sur les site Internet des organisateurs <http://www.diplomatie.gouv.fr> <http://transparency.org/> et les sites des postes diplomatiques, consulaires et culturels ainsi que sur tous les portails donnant accès à ces sites et toutes les plateformes et réseaux sociaux lui étant associés avec possibilité de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel, à des fins de communication sur le prix « numérique et transparence » et plus généralement sur les activités du MEAE et des organisateurs ;
 - utilisation dans le cadre de la communication interne et externe des organisateurs, de la promotion de l'établissement et de ses activités culturelles (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de Newsletters, ou de publications diverses), ou de la présentation de ses collections à l'extérieur de ses emprises (dans le cadre d'expositions, de salons, manifestations, colloques etc.).

L'autorisation concédée aux organisateurs par les participants au titre de leur droit d'auteur sur leur intervention est cédée pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur telle que prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation concédée aux organisateurs par les participants au titre de leur droit à l'image est cédée pour le monde entier et sans limitation de durée.

Article 5 : Données à caractère personnel des participants

Les informations recueillies lors de l'inscription au prix « numérique et transparence » font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le MEAE qui est destiné à ses services. Ce traitement peut avoir pour finalité la gestion administrative des inscriptions au prix « numérique et transparence », la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions ou plus généralement à l'organisation du prix « numérique et transparence ».

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils

disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant.

Article 6 : Accessibilité du règlement de prix « numérique et transparence »

Le présent règlement peut être consulté sur les sites <http://www.diplomatie.gouv.fr> et <https://www.transparency.org/> ou pourra être adressé par courriel à toute personne en faisant la demande à l'adresse prix_numerique@transparency.org avant la clôture des inscriptions.

Article 7: Loi applicable et Juridiction

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considéré comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite où émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Les organisateurs se réservent :

- le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.
- en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- le droit d'écourter, de prolonger la durée du concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs stipulés à l'article 1^{er}.

Tout litige né à l'occasion du présent Prix et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Paris.